

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZOIS

STATUTS annexés à l'arrêté préfectoral n° 2008-P- 5617

Le Préfet,



Gilbert PAYET

ARTICLE 1 : Composition :

Il est formé entre les communes d'ACHUN, ALLUY, AUNAY EN BAZOIS, BICHES, BRINAY, CHATILLON EN BAZOIS, DUN-SUR-GRANDRY, LIMANTON, MONTAPAS, MONT ET MARRE, MONTIGNY SUR CANNE, OUGNY, TAMNAY EN BAZOIS et TINTURY une communauté de communes dénommée Communauté de Communes du Bazois.

ARTICLE 2 : Compétences :

1) Aménagement de l'espace :

Etudes et réalisations relatives à l'aménagement de l'espace, dans le cadre de programmes globaux concernant l'ensemble du territoire - notamment le contrat de réalisation signé avec le Conseil Général -, et en cohérence avec les schémas d'aménagement départementaux et les différents intervenants.

2) Développement économique :

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- Création de zones d'activités nécessitant un investissement minimum de 100 000 € ;
- Création d'ateliers relais nécessitant un investissement minimum de 100 000 € ;
- Projets réalisés ou en cours de réalisation par la communauté de communes du Bazois :
 - Bâtiment artisanal de Tamnay-en-Bazois ;
 - Auberge de Panneçot-Limanton ;
 - Café-station-service d'Aunay-en-Bazois ;
 - Boulangerie-épicerie d'Alluy ;
 - Multiple rural de Biches.
- Nouveaux projets d'acquisition et/ou d'aménagements de bâtiments commerciaux et artisanaux dès lors que le budget prévisionnel d'investissement est supérieur à 50 000 € pour l'acquisition et 20 000 € pour l'aménagement ou 70 000 € pour l'ensemble.
- Etudes concernant l'ensemble du territoire.

3) Protection et valorisation de l'environnement :

Dans le cadre d'une politique de développement articulée autour du paysage et définie dans un projet de territoire, toutes études et actions permettant de mettre en œuvre cette politique :

- Valorisation par le chantier d'insertion en liaison avec les services communaux, départementaux, régionaux et nationaux, des sites suivants

- Aire de pique-nique de Pont à Alluy ;
- Circuit de Coeuillon à Pont à Alluy ;
- Sentier du Poussot à Aunay en Bazois ;
- Site de Chamizy à Aunay en Bazois ;
- Fontaine de Chamont à Biches ;
- Site de Fleury à Biches ;
- Circuit des Fontaines à Dun sur Grandry ;
- Site de la Sainte à Dun sur Grandry ;
- Camping de Panneçot à Limanton ;
- Abords de l'église à Limanton ;
- Etang de Montapas ;
- Arboretum de Montapas ;
- Chemin du Bel-Orme à Montigny sur Canne ;
- Théâtre de verdure à Montigny sur Canne ;
- Jardin de la Maison des Métiers du Monde Rural à Tamnay en Bazois ;
- Chemin du Galoux à Tamnay en Bazois ;

et de tout autre site d'intérêt communautaire proposé par les communes et décidé par le conseil communautaire.

- Mise en valeur du petit patrimoine bâti et des chemins de randonnée en liaison avec les services communaux et les organismes compétents ;

- Animation, formation, promotion, implication citoyenne de la population autour du paysage et du patrimoine.

4) Logement et habitat :

Etudes et animations relatives au logement et à l'habitat (OPAH, Programmes locaux de l'habitat, etc...).

5) Culture :

- Animation culturelle du territoire (production, programmation et diffusion) ;
- Appui aux initiatives locales ;
- Equipements culturels.

6) Sports et Loisirs :

- Politique de développement des sports et loisirs : actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs communes sur un même thème, et notamment dans le cadre du contrat de développement du Bazois signé avec le conseil général ;
- Appui aux initiatives locales ;
- Office intercommunal des sports ;
- Equipements sportifs.

7) Insertion :

- Politique d'insertion en partenariat avec le département, les associations et institutions concernées et notamment par la mise en place de chantier d'insertion ;
- Equipements d'insertion.

8) Sanitaire, médico social et personnes âgées :

- Soutien aux initiatives locales en matière de santé, de politique sociale, de formation et de gérontologie ;
- Equipements sanitaires et sociaux (maison de retraite, maison de santé, etc...).

9) Tourisme :

- Politique de développement des sports et loisirs : actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs communes sur un même thème, et notamment dans le cadre du contrat de développement du Bazois signé avec le conseil général ;
- Soutien aux initiatives locales (manifestations, animations, promotions...);
- Office de tourisme intercommunal.

10) Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères :

La Communauté de Communes du Bazois représente ses communes au sein des syndicats intercommunaux de collecte, de traitement et de valorisation des ordures ménagères.

11) Enfance – jeunesse – familles :

- Politique en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles en partenariat avec les structures locales (Centre Social, écoles, associations...) et avec les institutions départementales, régionales et nationales et notamment dans le cadre des contrats enfance, temps libre et éducatif local, avec la CAF et l'Etat ;
- Equipements collectifs relevant de cette compétence.

ARTICLE 3 : Adhésion à des syndicats intercommunaux :

La communauté de communes est substituée de plein droit aux communes adhérentes pour ce qui concerne l'exercice de ses compétences au sein des Syndicats Intercommunaux. Les délégués élus en son sein par le conseil communautaire représentent la communauté de communes au comité syndical des Syndicats Intercommunaux.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice de ses compétences au sein des syndicats dont elle est membre, la communauté de communes se substitue à ses communes membres pour acquitter les cotisations syndicales afférentes.

Pour les autres compétences, les syndicats recouvreront les cotisations directement auprès des communes.

ARTICLE 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes du Bazois sont composées de dotations publiques globales, de subventions liées à des actions ou projets et du produit d'une fiscalité directe additionnelle sur les 4 taxes locales et d'une taxe professionnelle de zone sur les zones d'activité.

ARTICLE 6 : Conseil communautaire :

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes selon les critères suivants :

- communes jusqu'à 99 habitants	:	1 conseiller communautaire
- communes de 100 à 499 habitants	:	2 conseillers communautaires
- communes de 500 à 999 habitants	:	3 conseillers communautaires
- communes de 1000 habitants et plus	:	4 conseillers communautaires

Les communes désignent un conseiller communautaire suppléant par conseiller titulaire.

ARTICLE 7 : Bureau :

Le conseil de communauté désigne un bureau composé d'un Président et de 4 Vice-Présidents et peut lui déléguer des attributions conformément à la loi. Il peut constituer des commissions en tant que besoin.

ARTICLE 8 : Durée :

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 : Siège :

Le siège de la Communauté de Communes du Bazois est fixé à la Maison du Bazois.